

LA PARTICIPATION ACTIVE

Principe fondamental de la réforme pastorale et liturgique de Pie X

Dans le *Motu proprio Tra le sollecitudini* du 22 novembre 1903, le Bienheureux Pie X, monté dans la Chaire de saint Pierre depuis trois mois à peine, déclarait voir dans la restauration du culte divin son premier et plus urgent devoir. De fait, le programme de son pontificat, annoncé au monde par l'Encyclique *E supremi apostolatus Cathedra*, était la restauration de toutes choses en Jésus-Christ : il souhaitait à cette fin le renouvellement et la consolidation du véritable esprit chrétien chez les fidèles. « La première et indispensable source où puiser cet esprit, ajoutait-il, est la participation active des fidèles aux mystères sacrés et à la prière publique et solennelle de l'Église. »

Ces paroles mémorables, avec les dispositions pratiques sur la musique sacrée qui les accompagnaient, étaient avant tout un haut et solennel encouragement à un mouvement, qui, parti de Solesmes avec Dom Guéranger, connu sous le nom de Mouvement ou Renaissance liturgique, avait déjà porté des fruits considérables tant dans le domaine de la culture que sur le terrain pratique, et allait se diffusant, non toutefois sans rencontrer des difficultés, des incompréhensions et des résistances. Le but du Mouvement liturgique, alors comme aujourd'hui, était de rendre au peuple chrétien l'intelligence et l'amour de la sainte liturgie, et, par voie de conséquence, de l'amener à la participation active aux sacrés mystères.

L'individualisme, tendance typique de la Renaissance, qui, sur le terrain religieux, s'était incarné dans le pro-

testantisme et y était logiquement arrivé à la suppression de la liturgie, cet individualisme qui alors se reflétait sur l'organisation même de la vie sociale par le libéralisme, avait attaqué de l'extérieur dans les populations chrétiennes le sentiment de la « Famille de Dieu » et, par un réflexe naturel, avait orienté l'esprit des fidèles à mettre l'accent sur les expressions de la piété individuelle.

Plus directement le jansénisme, en glaçant les rapports des enfants de Dieu avec le Père et en éloignant de la sainte Table les chrétiens terrorisés, avait empêché ou au moins freiné la plus intime et la plus concrète participation à la « liturgie » par excellence.

Le Mouvement liturgique, en mettant en lumière par ses recherches scientifiques la nature de la liturgie, essentiellement sociale puisqu'elle est la prière du Corps mystique, et en remettant l'âme des fidèles en contact avec les normes et les textes liturgiques, invitait les communautés catholiques à alimenter leur piété et leur esprit à cette source très pure.

La parole du pape, en même temps qu'elle justifiait ce Mouvement avec sa haute autorité, en formulait sans équivoque les buts et en signalait les fruits salutaires.

La participation active au mystère liturgique.

Pour sa part, le Bienheureux Pie X s'attachait à réaliser l'entreprise dont il avait fait le programme de son pontificat : la restauration de toutes choses en Jésus-Christ; et le développement de ce programme devenait, au fil des ans, l'histoire du grand pape : doctrine, lois, vie du clergé et des fidèles, vie publique des peuples, rapports des nations avec l'Église et entre elles, tout venait à son tour, traité par la main paternelle et ferme du Pontife, renouvelé dans l'esprit du Christ, « restauré en Jésus-Christ ».

Mais de cet esprit appelé à renouveler la face de la terre, le pape indiquait comme source première et indispensable la participation aux mystères sacrés et à la *Laus perennis* de l'Église.

C'est ainsi que le Souverain Pontife, mettant un point final au triste chapitre ouvert par le jansénisme (chapitre d'autant plus navrant et néfaste que le jansénisme n'avait jamais marqué nettement en quelle mesure il se séparait

de l'Église, et avait toujours vécu dans les milieux catholiques comme une infiltration aux poisons diversement dosés), publia le décret *Sacra Tridentina Synodus* du 20 décembre 1905, suivi dans le même mois du décret *Post editum* facilitant la communion des malades en les dispensant des rigueurs du jeûne, et en 1910 du décret *Quam singulari* admettant les enfants à la sainte Table.

Les trois décrets sont déterminés par un même mobile : la restauration chez les fidèles de la vie et de l'esprit chrétiens; ils tendent à rendre plus facile le recours à un même moyen, indispensable, et le plus fécond : la participation active aux sacrés mystères.

Chant et musique dans la liturgie.

La communion eucharistique est toujours la participation la plus concrète et la plus profonde au sacrifice, celle qui occupe le centre de toute la liturgie.

Mais le Souverain Pontife, justement appelé le pape de l'Eucharistie, dans le *Motu proprio* sur la musique sacrée et dans divers actes successifs (dispositions sur le même sujet concernant le vicariat de Rome; lettre à Dom Pothier pour l'édition des premiers textes grégoriens; lettre à la Mère Cécile Bruyère à propos du don d'un missel enluminé, etc.), revient sur la participation liturgique du peuple aux saints Mystères et à la liturgie de louange.

La signification que le pape donne au chant et à la musique dans l'Église (« la musique est partie intégrante de la liturgie solennelle, et participe à sa fin générale qui est la glorification de Dieu et le salut des âmes »), les exclusives et les limitations qu'il impose (proscription de tout ce qui est profane, du style théâtral et conventionnel, de toute médiocrité artistique), les règles positives qu'il établit pour la composition et l'exécution musicale dans les rites liturgiques (caractère sacré, valeur artistique, universalité), surtout l'éloge et la préférence donnés au chant grégorien, dont il proclame la pleine correspondance avec l'esprit de la liturgie (« il fut toujours considéré comme le suprême modèle de toute musique sacrée »); tout cela, en ne laissant subsister aucun doute sur la pensée du Pontife, est devenu ensuite un élément d'une incalculable efficacité pour res-

taurer le culte divin et en rapprocher les âmes, pour créer autour de l'autel la famille des enfants de Dieu, qui intervient avec sa voix propre, répond au dialogue, ratifie la prière, chante la gloire et implore la miséricorde. De ce spectacle de la famille de Dieu activement réunie autour du Père, le pape voulut jouir par lui-même et le donner en exemple à tous, lors du treizième centenaire de saint Grégoire le Grand, quand, à la messe pontificale célébrée à Saint-Pierre, la masse des jeunes gens de tous les collèges et instituts romains exécuta en grégorien l'ordinaire de la messe.

Réforme du Bréviaire.

La sainte communion encouragée et facilitée, le renouvellement de la beauté des rites sacrés, la participation de la masse des fidèles au chant constituent déjà dans l'œuvre restauratrice du Pontife un début prometteur.

En 1911, le décret *Divino Afflatu* vient compléter l'œuvre de Pie X, qui avait parlé de participation active, non seulement aux saints mystères, mais encore à la *Laus perennis* publique de l'Église. Ce qui est surtout à noter dans ce décret, c'est l'affirmation qu'il s'agit seulement de *primi gressus*, de premiers pas, qui sont franchis sans attendre d'autres réformes déjà à l'étude, mais dont on prévoyait que l'élaboration serait lente et laborieuse.

Pour n'être que des premiers pas, ceux de la réforme du Bréviaire marquèrent toutefois une étape lumineuse et riche de perspectives. Le nouveau Psautier mettait chaque semaine, sans le grever autrement, le clergé astreint à la récitation de l'Office en contact avec tous les psaumes; et l'abolition de la translation des fêtes mineures et le rétablissement du dimanche, quoique sans alléger le calendrier, restituaient à l'Année liturgique les traits essentiels de sa physionomie et permettaient ainsi aux fidèles l'accès à cette catéchèse vivante, pour connaître efficacement et revivre les mystères de Jésus-Christ.

La voie demeure ouverte : ces *primi gressus* du Bienheureux Pontife appelleront d'autres pas. Non seulement, comme Pie X le souhaitait et le suggérait, les fidèles s'unissent au clergé dans la louange officielle des vêpres aux jours

de fête, mais beaucoup ont pris en main le Bréviaire, en tout ou en partie, et s'en servent comme règle de leur piété en s'unissant au moins spirituellement au clergé; et ainsi le Bréviaire a dû être traduit pour répondre aux besoins de beaucoup : en attendant que le Pontife régnant offrît à tous ceux qui sont tenus à la récitation de l'Office la nouvelle version du Psautier, fidèle et intelligible.

Rapprochés ainsi de l'autel et unis à la hiérarchie dans la louange de Dieu, les fidèles devaient éprouver, dans la profondeur authentique du sens chrétien rénové, un attachement à l'Église plus vif et plus ferme que jamais : et par suite la docilité à son magistère, l'obéissance à ses directives, la collaboration filiale avec la hiérarchie, le devoir de soutenir la vie du clergé par un concours matériel là où il en était besoin, la nécessité de partager ses luttes et ses souffrances. Le pape avait dit que la participation active aux mystères sacrés et à la louange divine était la source indispensable de l'esprit chrétien; et, sûr que s'il s'abreuvait à cette source le peuple chrétien retrouverait son véritable esprit, il invita prêtres et fidèles à renouveler leur vie; il engagea la lutte contre le modernisme pour défendre la pureté de la doctrine chrétienne, sans hésiter à condamner avec fermeté des erreurs et des déviations qui, à ce moment-là, rencontraient des sympathies; il appela les fidèles à l'Action catholique, en disciplinant avec énergie les mouvements constitués; il refusa toute sorte de compromis avec le gouvernement français pour assurer à l'Église sa liberté; et, tandis qu'il supprimait les derniers restes de ce gallicanisme qui avait tant contribué à obscurcir en France les beautés de la liturgie, il poussait les fidèles de France à reprendre, avec le sentiment d'une exigence vitale, la participation substantielle à l'offrande *pro Ecclesia sancta Dei*; participation qui, spontanément, devait tendre à l'attitude rituelle de l'Offertoire...

Primi gressus : le terme employé pour la réforme du Bréviaire s'applique très heureusement, dans l'histoire de la participation active des fidèles, à l'œuvre de Pie X : à la condition cependant qu'on ne considère pas ces premiers pas comme les mouvements embarrassés d'un enfant, mais plutôt comme l'élan du géant qui bondit *ad currendam viam*.

L'œuvre de Pie XI.

Pie XI, après une allusion évidente aux paroles du *Motu proprio* de Pie X, dans la Constitution Apostolique *Divini Cultus*¹ ajoute :

De fait, il est absolument nécessaire que les fidèles n'assistent pas aux offices en étrangers ou en spectateurs muets; mais que, pénétrés de la beauté des choses liturgiques, ils prennent part aux cérémonies sacrées, y compris les cortèges en processions, où les membres du clergé et des associations pieuses marchent d'une façon ordonnée, mêlant alternativement leurs voix, selon les règles tracées, à la voix du prêtre et à celle de la *Schola*. Il n'adviendra plus, dès lors, que le peuple ne réponde pas, ou réponde à peine, par une sorte de léger ou de faible murmure, aux prières communes récitées en langue liturgique ou en langue vulgaire.

Dans ces paroles, comme l'observe le regretté Dom Oppenheim, le souhait du Bienheureux Pie X est devenu un ordre : « Il est absolument nécessaire! »

L'œuvre de Pie XII.

En dépit de nombreuses hésitations et de quelques oppositions, fort de ces hautes approbations et de ces encouragements, le mouvement pour une plus grande et plus active participation du peuple aux saints mystères et à la *Laus perennis* de l'Église, comme source première et indispensable de vie chrétienne, continua et fit bientôt surgir des exigences et des désirs qui, auparavant, ou n'étaient pas ressentis ou étaient le fait d'un petit nombre de pionniers.

Ces exigences et ces désirs furent filialement soumis à l'attention de l'Église, qui seule peut rendre aux rites sacrés des éléments et des formes, toujours contingents, susceptibles de faciliter la participation du peuple.

L'Encyclique *Mediator Dei* du Pontife régnant, le premier document de ce genre tout entier consacré à la sainte litur-

1. Nous citons la traduction de la Bonne Presse, *Actes de S. S. Pie XI*, pp. 183-184. (N.D.L.R.)

gie, a parcouru en 1947, sur la voie ouverte par Pie X, une étape de géant.

La définition de la sainte liturgie comme culte du Christ total *Capitis nempe, et membrorum*, et par conséquent la présence de Jésus-Christ *in omni actione liturgica*; l'initiation des fidèles au sacerdoce de Jésus-Christ par le caractère baptismal et par le rôle de co-offrants qui leur revient dans le saint Sacrifice : voilà d'éclatantes lumières qui mettent en plein jour la participation du peuple aux rites sacrés. A ces principes, sur un plan pratique, l'Encyclique ajoute une approbation laudative des diverses formes de participation active des fidèles à la sainte messe, déjà en usage dans le mouvement liturgique. Et, ouvrant de lumineuses perspectives sur une ultérieure adaptation de la liturgie aux nouvelles situations historiques, l'Encyclique affirme le principe de la mutabilité de la liturgie dans ses formes contingentes² et l'utilité relative de la langue vulgaire.

A ces claires perspectives, S. S. Pie XII a fait succéder bientôt des réalisations souhaitées : le rétablissement de la veillée pascale qui, très belle en soi, semble porter dans sa restauration le présage d'autres réformes, le rétablissement de la bénédiction du Cierge, l'abolition de la lecture des Prophéties par le célébrant, le moment de silence entre l'invitation (*Oremus*) et l'oraison, le renouvellement des promesses baptismales en langue vulgaire, la suppression des prières au pied de l'autel, l'omission de l'évangile final de saint Jean, etc.

Et à côté de ces précieuses retouches, citons encore la concession plus ou moins large de Rituels bilingues, et enfin, par la Constitution *Christus Dominus*, outre les facilités plus larges offertes à la fréquente participation sacramentelle au Sacrifice, selon la ligne des décrets de Pie X : la célébration de la messe du soir, qui, au delà d'une efficacité pastorale que personne ne peut méconnaître, comporte toujours une efficacité liturgique, particulièrement précieuse en certaines circonstances.

2. Rappelons ici, après Dom Capelle, le contresens qui s'est glissé dans la traduction française de *Mediator Dei* : « Au seul Souverain Pontife appartient le droit de... modifier ceux même (les rites) qu'il aurait jugé *devoir changer* » et non pas : qu'il aurait jugés immuables ! Éd. du Vitrail, § 54. (N.D.L.R.)

Qu'il me soit permis de me référer à une modeste expérience personnelle. J'avais toujours regardé le dimanche des Rameaux comme la grande journée des petits : le jour où les protagonistes sont les *pueri hebraeorum* et où le pieux hosanna du *puerile decus* reçoit, face à l'aigre jalousie des grincheux adversaires qui déjà prépare le *crucifige*, la complaisante approbation de Jésus : « C'est de la bouche des petits que monte la parfaite louange! » Mais il ne m'avait jamais été possible de réaliser le rêve comme cette année : environ dix mille enfants, portant des rameaux d'olivier et chantant en groupes les deux antiennes, sortaient de la cathédrale au crépuscule du 29 mars, et, traversant le centre de la ville entre deux haies de foule, s'entassaient sur les escaliers et sur la place de la basilique Pétroniennne, dont les portes s'ouvrirent au chant du *Gloria, Laus* pour l'entrée de l'archevêque et pour la solennelle messe pontificale.

C'était vraiment le triomphe décerné à Jésus-Christ par l'enfance d'une ville entière : *perfecisti laudem!*...

Le pain de la parole de Dieu.

Mais une constante préoccupation avait dominé l'esprit et l'œuvre du bienheureux réformateur : redonner au peuple chrétien le pain de la parole de Dieu.

Catéchiste lui-même, il fut le pape du catéchisme, et aujourd'hui encore le texte officiel pour l'Italie, et non pour la seule Italie, est le catéchisme de Pie X. Par l'Encyclique *Acerbo nimis* du 15 avril 1905, le pape rappelait au clergé et aux fidèles la nécessité d'une étude méthodique et rationnelle de la doctrine de Jésus-Christ. Cette Encyclique sur le catéchisme peut bien être mise en relation avec la grande Encyclique *Pascendi* : l'une et l'autre ont le même but, à savoir de rendre aux hommes, qui la négligent, ou la déforment pour l'adapter à leurs sophismes, la vraie parole de Dieu. Pie X se préoccupa particulièrement de la divine Parole en tant qu'elle est écrite dans la Bible : afin d'empêcher la critique et l'exégèse rationalistes d'arracher à des fidèles trompés la substantielle nourriture de la divine Parole écrite, il fonda l'Institut Biblique pour l'étude de la sainte Écriture, la « Commission pontificale biblique » pour la surveillance des études concernant la Bible, et la

« Commission pontificale pour la revision de la Vulgate » pour rétablir le texte critique de la plus importante version latine de la Bible.

Lui qui avait offert aux âmes le Pain céleste de l'Eucharistie, offrait ainsi, intact et sain, le Pain de la divine Parole.

Il semble pourtant que s'insère harmonieusement, dans le cadre des réformes réalisées ou souhaitées par le Bienheureux Pontife, le désir aujourd'hui répandu que les lectures bibliques de la messe soient faites en langue vulgaire par le prêtre ou par les ministres. Cette aspiration de tous ceux qui pensent avec amour à une participation active des fidèles aux mystères sacrés ne s'appuie pas seulement sur la force de ce substantif et de cet adjectif — participation active — ou sur l'usage des liturgies orientales, souvent bilingues, parfois trilingues; mais sur la concession désormais fréquente de rituels bilingues, et surtout sur la doctrine de l'Encyclique *Mediator Dei*, qui reconnaît le principe de l'utilité de la langue vulgaire, mais réserve justement au Saint-Siège la concession de son usage; personne, en effet, ne peut ignorer quel intérêt supérieur et général est lié à l'usage d'une langue unique, devenue universelle et s'adaptant avec une propriété inégalable à l'expression de la pensée chrétienne, comme c'est le cas du latin!

Si la *Familia Dei*, dans ses assemblées liturgiques, pouvait entendre, directement et immédiatement, de la bouche du ministre investi de l'autorité compétente, la Parole de Dieu dans sa propre langue, il semble que la participation active de la communauté, voulue par le Souverain Pontife, serait plus complète. Pie X invita et réussit à ramener les fidèles à la participation au Pain eucharistique dans la liturgie du Sacrifice; l'usage direct de la langue vulgaire dans les lectures permettrait la participation vivante et efficace à la liturgie de la Parole, au Pain de la Parole de Dieu.

Et, en toute humilité, il nous semble que le germe jeté par le *Motu proprio* de novembre 1903 trouverait là son plein et fécond épanouissement...

† JACQUES Cardinal LERCARO,
Archevêque de Bologne.